

**ARRÊTÉ 2023-215 PORTANT RÉGLEMENTATION À TITRE PROVISOIRE DE
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DU STATIONNEMENT PARKING DU PARC
"COLLECTE DE VIEUX PAPIERS"**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 et suivants ;
- Vu le Code de la voirie routière, les articles L.116-1 à L.116-8, R.116-2 ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu le Code Pénal, l'article R.610-5 ;
- Vu la demande d'autorisation formulée auprès de Monsieur le Maire de la commune de Panazol par Monsieur Michel DUTREY, président de l'association Les Amis de Thiou, d'organiser une collecte de vieux papiers du vendredi 29 septembre au lundi 2 octobre 2023 sur une partie du Parking du Parc ;
- Considérant qu'il convient de règlementer pour des raisons de sécurité, du vendredi 29 septembre au lundi 2 octobre 2023, l'occupation du domaine public, la circulation et le stationnement des véhicules sur une portion du Parking du Parc pour la mise en place de deux bennes à l'occasion de la "Collecte de vieux papiers" ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'association "les Amis de Thiou" est autorisée à occuper temporairement le domaine public sur une portion du Parking du Parc du vendredi 29 septembre 2023 à 8h00 au lundi 2 octobre 2023 à 17h00 pour le dépôt de deux bennes. Le positionnement des bennes sera effectué dans l'espace délimité au préalable par les services techniques de la Ville de Panazol.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules est interdit à partir du vendredi 29 septembre 2023 à 8h00 et ce, jusqu'au lundi 2 octobre à 17h00 sur l'emplacement du Parking du Parc qui aura été délimité par les services techniques.

Un barriérage et une information seront apposés par les Services Techniques Municipaux à l'intersection de l'avenue Jean Monnet et de la voie d'accès au Parking du Parc.

ARTICLE 3 : Les véhicules contrevenant à cet arrêté seront verbalisés et mis en fourrière par les services compétents.

ARTICLE 5 : L'organisateur devra :

- veiller à ce que l'état de propreté des lieux soit respecté et qu'aucune dégradation ne soit commise,
- veiller à ce que les bennes ne soient pas implantées devant l'entrée de secours du parc et à ce que les services de secours puissent accéder.

ARTICLE 6 : La commune de Panazol dégage toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne, Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Limoges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Michel DUTREY, président de l'association "Les Amis de Thiou".

FAIT à PANAZOL, le 27 septembre 2023



Publié en Mairie le **28 SEP. 2023**

Périmètre d'installation
de 2 bennes
"collecte vieux papiers"
Stationnement interdit
du 29/09 au 02/10/2023

Barrière / information

Périmètre d'installation
de 2 bennes
"collecte vieux papiers"
Stationnement interdit
du 29/09 au 02/10/2023